

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2016**

Date	Intitulé	N°			
28/04/16	Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 02 mars 2016	D	2016	-	38
	Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 24 mars 2016	D	2016	-	39
	Ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2016	D	2016	-	40
	Modification du tableau des effectifs	D	2016	-	41
	Validation de la convention cadre d'adhésion au service d'intérim mis en œuvre par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole	D	2016	-	42
	Mandat donné au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole en vue de l'organisation d'une procédure de consultation des assureurs concernant la couverture des risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel	D	2016	-	43
	Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière municipale - Choix du délégataire	D	2016	-	44
	Groupement de commandes relatif à la fourniture et à la maintenance de la solution de téléphonie sur IP	D	2016	-	45
	Avenant n°2 au marché S-13-36 : « Assurances » - Lot n°1 : « Dommages aux biens et risques annexes »	D	2016	-	46
	Subvention communale pour l'achat de composteur individuel	D	2016	-	47
	Résiliation anticipée du bail commercial portant sur les locaux sis 57 rue de la République à Chassieu	D	2016	-	48
	Renouvellement de l'adhésion à l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et validation de la convention afférente	D	2016	-	49
	Approbation de l'avance de trésorerie 2016 au profit de l'association Uni-Est	D	2016	-	50
	Attribution d'une subvention à l'association Uni-Est et validation de la convention d'objectifs 2016	D	2016	-	51
	Attribution d'une subvention à l'association Multi Services Développement (MSD) et validation de la convention d'objectifs 2016	D	2016	-	52
	Attribution d'une subvention à l'association Mission Locale et validation de la convention d'objectifs 2016	D	2016	-	53
Attribution d'une subvention à l'association GEFI et validation de la convention d'objectifs 2016	D	2016	-	54	
Fixation de la participation financière des familles pour une sortie du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)	D	2016	-	55	

Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le vingt huit avril à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 28

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 22/04/2016

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Sylvaine COPONAT, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Patricia LASANTÉ donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Alain MUTZIG (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : Marie-Claude CLOUZEAU

**Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 02 mars 2016**

**Délibération n° : 2016\_38**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville fonctionnelle et institutionnelle » en date du 11 avril 2016,

Vu le procès-verbal annexé à la présente,

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 02 mars 2016 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux Conseillers municipaux le 22 avril 2016 ;

Envoyé en préfecture le 03/05/2016

Reçu en préfecture le 03/05/2016

Affiché le **04 mai 2016**

ID : 069-216902718-20160428-D2016\_38-DE

Considérant que Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations,

Le Conseil municipal

**Adopte**, après en avoir délibéré, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du mercredi 02 mars 2016.

après avoir délibéré **à l'unanimité des votants**.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 3 mai 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 3 mai 2016**

**Jean-Jacques SELLÈS**

**Le Maire  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport**



Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le vingt huit avril à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 28

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLES, *Maire*

Date de convocation : 22/04/2016

Présents : Jean-Jacques SELLES, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Sylvaine COPONAT, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Bernard DECHENAUX, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Patricia LASANTÉ donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Alain MUTZIG (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : Marie-Claude CLOUZEAU

**Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 24 mars 2016**

**Délibération n° : 2016\_39**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville fonctionnelle et institutionnelle » en date du 11 avril 2016,

Vu le procès-verbal annexé à la présente,

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 24 mars 2016 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux Conseillers municipaux le 22 avril 2016 ;

Envoyé en préfecture le 03/05/2016

Reçu en préfecture le 03/05/2016

Affiché le **04 mai 2016**

ID : 069-216902718-20160428-D2016\_39-DE

Considérant que Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations,

Le Conseil municipal

**Adopte**, après en avoir délibéré, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 24 mars 2016.

après avoir délibéré **à l'unanimité des votants**.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 3 mai 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 3 mai 2016**

**Jean-Jacques SELLÈS**

**Le Maire  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport**



Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le vingt huit avril à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 28

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 22/04/2016  
Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Sylvaine COPONAT, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET  
Absent(es) excusé(es) : Patricia LASANTÉ donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Alain MUTZIG (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : Marie-Claude CLOUZEAU

**Objet : Ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2016**

**Délibération n° : 2016\_40**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la loi n° 2007-209 en date du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville fonctionnelle et institutionnelle » en date du 11 avril 2016,

Considérant que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a introduit la généralisation du ratio promus/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) ;

Considérant que, conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité Technique ;

Considérant que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement après avis obligatoire de la Commission Administrative Paritaire (CAP) siégeant au Centre de Gestion (CDG69) ;

Considérant que le nombre obtenu est un plafond qui, s'il n'est pas un nombre entier, est arrondi à l'entier supérieur ;

Considérant que les règles édictées peuvent toujours être modifiées ultérieurement, par délibération, après avis du Comité Technique (CT) ;

Considérant que les résultats des examens professionnels ne sont, à ce jour, pas connus et qu'un nombre conséquent de grade prévoit une ventilation des avancements entre avancement à l'ancienneté et avancement découlant d'une réussite à l'examen professionnel avec un nombre minimal imposé d'avancements « examen » ;

## Le Conseil municipal

Adopte la modification des ratios comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Grades	Grade d'avancement	Proposition Ville 2015	Proposition Ville 2016	règles	Nombre d'agents concernés
Attaché	Attaché principal	0%	0%		1
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100%	30%	1 exam pour 3 ancienneté sauf si 1	3
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	non concerné	0%		1
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	0%	50%		2
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	0%	0%	1 exam pour 2 ancienneté, 2 exam pour 3 à 4 ancienneté	16
FILIERE TECHNIQUE					
Grades	Grade d'avancement				
Ingénieur	Ingénieur Principal	0%	0%		1
Technicien ppal de 2ème classe	Technicien ppal de 1ère classe	non concerné	0%		1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50%	65%		3
Adjoint Technique principal de 2ème classe	Adjoint Technique principal de 1ère classe	non concerné	100%		5
Adjoint Technique de 1ère classe	Adjoint Technique principal de 2ème classe	30%	44%		9
Adjoint Technique de 2ème classe	Adjoint Technique de 1ère classe	100%	0%	1 exam pour 2 ancienneté, 2 exam pour 3 à 4 ancienneté	25
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Grades	Grade d'avancement				
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	non concerné	100%		1
ATSEM de 1ère classe	ATSEM principal de 2ème classe	57%	50%		2
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	Auxiliaire puériculture ppal de 2ème classe	non concerné	100%		1
FILIERE CULTURELLE					
Grades	Grade d'avancement				
Professeur enseignement artistique de classe normale	Professeur enseignement artistique Hors classe	0%	0%		4
Assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe	30%	25%	1 pour 3 sauf si un seul avancement	4
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2ème classe	0%	0%		1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	50%	0%	1 pour 3 sauf si un seul avancement	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	0%	0%		1
FILIERE SPORTIVE					
Grades	Grade d'avancement				
ETAPS	ETAPS principal de 2ème classe	0%	0%		1
FILIERE ANIMATION					
Grades	Grade d'avancement				
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation de 1ère classe	0%	0%	1 exam pour 2 ancienneté, 2 exam pour 3 à 4 ancienneté	7



Envoyé en préfecture le 03/05/2016

Reçu en préfecture le 03/05/2016

Affiché le **04 mai 2016**

ID : 069-216902718-20160428-D2016\_40-DE

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 012 consacré aux dépenses de personnels.

après avoir délibéré **à l'unanimité des votants.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 3 mai 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 3 mai 2016**

**Jean-Jacques SELLÈS**

**Le Maire  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport**



Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

**L'an deux mille seize, le vingt huit avril à 18 h 30**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Votants : 28**

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 22/04/2016  
Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Sylvaine COPONAT, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET  
Absent(es) excusé(es) : Patricia LASANTÉ donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Alain MUTZIG (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : Marie-Claude CLOUZEAU

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

**Délibération n° : 2016\_41**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2016-10 en date du 02 mars 2016 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) en date du 31 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville fonctionnelle et institutionnelle » en date du 11 avril 2016,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de procéder aux nominations liées aux avancements de grade, aux reclassements d'agents, aux départs et à l'arrivée de certains agents ;

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'ouverture du poste, dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que la date d'effectivité des modifications actées est celle à laquelle la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire, sauf mention expresse spécifique ;

Le Conseil municipal

**Adopte** la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative

Transformation d'un poste de rédacteur à temps complet en poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.

Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet en poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2016.

Filière technique

Transformation de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet en deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Transformation de quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en quatre postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er avril 2016.

Transformation de quatre postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet en quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Filière médico-sociale

Transformation d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe à temps complet en un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet.

Transformation d'un poste d'ATSEM de 1ère classe à temps complet en un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet.

Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe en un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à compter du 1er mars 2016.

Filière culturelle

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet.

Filière animation

Création d'un poste animateur à temps complet.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016

Reçu en préfecture le 03/05/2016

Affiché le **04 mai 2016**

ID : 069-216902718-20160428-D2016\_41-DE

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet.

**Inscrit** le montant de la dépense au chapitre 012 du budget de la Ville.

après avoir délibéré **à l'unanimité des votants.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 3 mai 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 3 mai 2016**

**Jean-Jacques SELLÈS**

  
Le Maire  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport

Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

**L'an deux mille seize, le vingt huit avril à 18 h 30**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Votants : 28**

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 22/04/2016

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Sylvaine COPONAT, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Bernard DECHENAUX, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Patricia LASANTÉ donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Alain MUTZIG (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : Marie-Claude CLOUZEAU

**Objet : Validation de la convention cadre d'adhésion au service d'intérim mis en œuvre par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole**

**Délibération n° : 2016\_42**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2013-44 en date du 17 octobre 2013 (modifiée par la délibération n° 2015-36 du 05 octobre 2015) du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole (CDG69) créant un service intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements publics du Rhône,

04 mai 2016

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville institutionnelle et fonctionnelle » en date du 11 avril 2016,

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise les Centres de Gestion à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires ;

Considérant que l'article 3-7 de loi n° 84-53 précitée, explicité par la loi n° 2009-272 en date du 03 août 2009 et par la circulaire MTSF11009518C du 03 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique, insiste sur le fait que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que lorsque le Centre de Gestion dont les employeurs relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de Gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités et établissements publics, qu'ils soient ou non affiliés obligatoirement ;

Considérant que les cas de recours à l'intérim sont circonscrits et correspondent aux articles suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Article 3 : besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Article 3-1 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),
- Article 3-2 : vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant que les agents non titulaires recrutés dans ce cadre sont gérés dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Considérant que, par délibération n°2013-44 en date du 17 octobre 2013 (modifiée par la délibération n°2015-36 du 05 octobre 2015), le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole (CDG69) a procédé à la création d'un service d'intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements publics du Rhône ;

Considérant que ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires recrutés par le CDG69 et mis à disposition de la collectivité intéressée, après accord de celle-ci sur le candidat choisi et que dans le cadre de sa mission de portage salarial, le CDG69 procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité,

Considérant que le CDG69 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie et que la collectivité rembourse au CDG69 le montant du traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission et que cette somme est majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le CDG69, selon le barème suivant :

	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Portage	5.5 %	7.5 %
Intérim	6.5 %	8.5 %

Envoyé en préfecture le 03/05/2016

Reçu en préfecture le 03/05/2016

Affiché le **04 mai 2016**

ID : 069-216902718-20160426-D2016\_42 DE

Considérant que l'adhésion au service se formalise par la signature de la présente convention cadre et que celle-ci permet à la collectivité de recourir au service d'intérim à tout moment et selon ses besoins ;

Le Conseil municipal

**Approuve** l'adhésion au service d'intérim mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole ;

**Valde** le projet de convention cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole, relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire, tel que ci-annexé ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre ;

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget concerné au chapitre 011

après avoir délibéré **à l'unanimité des votants.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 3 mai 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 3 mai 2016**

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport



Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le vingt huit avril à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 28

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 22/04/2016

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Sylvaine COPONAT, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Patricia LASANTÉ donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Alain MUTZIG (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : Marie-Claude CLOUZEAU

**Objet : Mandat donné au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole en vue de l'organisation d'une procédure de consultation des assureurs concernant la couverture des risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel**

**Délibération n° : 2016\_43**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville institutionnelle et fonctionnelle » en date du



11 avril 2016,

Considérant que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Ville de Chassieu, des charges financières qui sont, par nature, imprévisibles ;

Considérant que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance ;

Considérant que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;

Considérant que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et que pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics ;

Considérant que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la Ville de Chassieu ;

Le Conseil municipal

**Approuve** la demande au Centre de Gestion de mener, pour le compte de la Ville, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de le garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL pour l'option : - Accident de travail - Décès.

après avoir délibéré à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 3 mai 2016

Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 3 mai 2016

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport



Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le vingt huit avril à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 22/04/2016

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Patricia LASANTÉ donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD

Secrétaire de séance : Marie-Claude CLOUZEAU

**Objet : Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière municipale - Choix du délégataire**

**Délibération n° : 2016\_44**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-1 et L1411-12,

Vu la délibération n°2015-121 du 18 décembre 2015 portant décision de recours à une gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion de la fourrière municipale et autorisation de lancement de la procédure de consultation simplifiée,

Vu l'avis de délégation de service public paru le 26 janvier 2016 sur le site Internet de la Ville, sur le profil acheteur marches-publics.info et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

Vu la date limite de retour des offres fixée au 04 mars 2016 à 17h00,

Vu le rapport d'analyse des offres ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016

Reçu en préfecture le 03/05/2016

Affiché le **04 mai 2016**

ID : 069-216902718-20160428-02016\_44-DE

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville institutionnelle et fonctionnelle » en date du 11 avril 2016,

Considérant la première place obtenue par la société Map Dépannage sise 16 rue Louis Varignier à Vaulx-en-Velin (69 120) ;

Le Conseil municipal

**Retient** le classement proposé et désigne la société Map Dépannage comme délégataire du service public de la fourrière municipale, pour une durée de quatre années à compter de la notification de la convention ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière municipale.

après avoir délibéré **à l'unanimité**.

*Monsieur MUTZIG arrive pour le vote de cette délibération à 19H15.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 3 mai 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 3 mai 2016**

**Jean-Jacques SELLÈS**

  
Le Maire  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport

Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

**L'an deux mille seize, le vingt huit avril à 18 h 30**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Votants : 29**

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 22/04/2016

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Patricia LASANTÉ donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD

Secrétaire de séance : Marie-Claude CLOUZEAU

**Objet : Groupement de commandes relatif à la fourniture et à la maintenance de la solution de téléphonie sur IP**

**Délibération n° : 2016\_45**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chassieu en date du 31 mars 2016 en vertu de laquelle le Conseil d'Administration du CCAS s'est prononcé en faveur de ladite convention,

Vu l'avis favorable de la réunion de Municipalité en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville institutionnelle et fonctionnelle » en date du 11 avril 2016,

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives, la Ville et le CCAS ont recours à des prestations de fourniture et maintenance d'une solution de téléphonie sur IP (Internet Protocol) ;

Considérant que le recours à un seul et même dispositif permet :

- de faire bénéficier au CCAS et à la Ville de prix plus compétitifs grâce à cette mutualisation ;
- d'apporter au CCAS dépourvu de services « Commande Publique » et « Informatique » de l'expertise de deux entités.

Considérant que les prestations de fourniture et maintenance de la solution de téléphonie sur IP sont des prestations de fournitures au sens du Code des marchés publics ;

Considérant le montant minimum de commande de 8 000 € HT par an, soit 32 000 € HT pour quatre ans, et le montant maximum de commande de 50 000 € HT par an, soit 200 000 € HT pour quatre ans, les prestations donneront lieu à la passation d'un marché public de fourniture, en procédure adaptée ;

Considérant qu'il convient ainsi, de constituer un groupement de commandes, comme le permet le Code des marchés publics ;

Considérant que chaque entité financera, à hauteur de ses besoins, les dépenses afférentes aux commandes des prestations de fourniture et maintenance de la solution de téléphonie sur IP ;

Le Conseil municipal

**Décide** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chassieu et son CCAS pour les prestations de fourniture et maintenance de la solution de téléphonie sur IP ;

**Valide** la convention de constitution du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS portant sur la désignation de la Ville de Chassieu comme coordonnateur du groupement et le principe du paiement des dépenses par les deux entités, à hauteur de leurs besoins respectifs ;

**Autorise** le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes avec le CCAS de Chassieu et tous les avenants éventuellement nécessaires à l'exécution de la dite convention.

après avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016

Reçu en préfecture le 03/05/2016

Affiché le **04 mai 2016**

ID : 069-216902718-20160428-D2016 45-DE

Pour copie conforme,  
En mairie, le 3 mai 2016

Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 3 mai 2016

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport



Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille selze, le vingt huit avril à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 22/04/2016  
Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET  
Absent(es) excusé(es) : Patricia LASANTÉ donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD

Secrétaire de séance : Marie-Claude CLOUZEAU

**Objet : Avenant n°2 au marché n° S-13-36 : « Assurances » - Lot n°1 : « Dommages aux biens et risques annexes »**

**Délibération n° : 2016\_46**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, et notamment son article L.113-4,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 20,

Vu le budget de la Ville de Chassieu,

Vu la délibération n° 2015-70 en date du 02 juillet 2015 autorisant Monsieur le Maire à conclure des avenants n'entraînant pas une majoration du contrat initial supérieure à 5 %,

Vu le marché n° S-13-36 : « Assurance » - Lot n°1 : « Dommages aux biens et risques annexes » avec la compagnie d'assurance SMACL prévoyant une cotisation annuelle de 57 601,45 € TTC,

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché n° S-13-36 relatif à l'augmentation de la cotisation annuelle, annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville institutionnelle et fonctionnelle » en date du 11 avril 2016,

Considérant l'augmentation de la surface à assurer qui est passée de 61 540 m<sup>2</sup> en 2015 à 61 636 m<sup>2</sup> en 2016 ;

Considérant l'augmentation du prix de la cotisation annuelle suite à la révision du prix telle que prévue à l'article 4.1.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Considérant que le montant du marché sera modifié comme suit :

Date	État du contrat	Montant de la cotisation en € TTC	Pourcentage d'augmentation du montant initial
01/01/14	Contrat initial	57 601,45 €	Sans objet
01/01/15	Avis d'échéance 2015	62 458,90 €	7,75%
01/01/16	Avis d'échéance 2016	63 007,74 €	9,39%

Considérant que le montant du marché initial subit une hausse supérieure à 5 %, relevant de la compétence du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal

**Approuve** la passation de l'avenant n°2 au marché n° S-13-36 « Assurances » - Lot n°1 : « Dommages aux biens et risques annexes », pour un montant de 548,84 € TTC entraînant une hausse du montant initial du marché de 9,385 % ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 ;

**Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2016, chapitre 011.

après avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Envoyé en préfecture le 03/05/2016  
Reçu en préfecture le 03/05/2016  
Affiché le **04 mai 2016**  
ID : 069-216902718-20160428-D2016\_46-DE

Pour copie conforme,  
En mairie, le 3 mai 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 3 mai 2016**

**Jean-Jacques SELLÈS**

**Le Maire  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport**



Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le vingt huit avril à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 22/04/2016

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Patricia LASANTÉ donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD

Secrétaire de séance : Marie-Claude CLOUZEAU

**Objet : Subvention communale pour l'achat de composteur individuel**

**Délibération n° : 2016\_47**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2009-120 du 16 novembre 2009 approuvant la mise en œuvre de l'Agenda 21 local de Chassieu,

Vu le programme de prévention des déchets du Grand Lyon « Zéro Gaspillage, Zéro Déchet »,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville harmonieuse » en date du 13 avril 2016,

Considérant la stratégie de l'Agenda 21 de Chassieu en matière de subventions aux particuliers pour le développement durable ;

Envoyé en préfecture le 03/05/2016

Reçu en préfecture le 03/05/2016

Affiché le **04 mai 2016**

ID : 069-216902718-20160428-D2016\_47-DE

Considérant l'engagement de la Ville de Chassieu dans une démarche de réduction du gaspillage alimentaire et de prévention des déchets ;

Considérant l'importance de diversifier les cibles des subventions dans ce domaine et la nécessité de poursuivre l'encouragement des Chasselands dans des actions concrètes individuelles pour le développement durable ;

Le Conseil municipal

**Décide** d'attribuer une aide financière communale de 20 € TTC pour l'achat d'un composteur individuel dans les conditions suivantes :

- La subvention est attribuée une seule fois, par foyer, et par période de trois ans ;
- La demande de subvention devra être envoyée au Service Environnement et Développement Durable de la Ville, avant le 30 novembre 2016 ;
- La subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée du composteur, d'un relevé d'identité bancaire et d'un justificatif de domicile ;
- Seules les vingt premières demandes de subvention reçues et valides seront prises en compte.

**Précise** que cette aide fera l'objet d'une communication auprès des Chasselands ; elle est cumulable avec les aides de l'État et autres collectivités territoriales concernant la réduction des déchets ;

**Dit** que le montant alloué à cette opération, soit 400 € pour 2016, est inscrit au budget de la Ville au chapitre 204.

après avoir délibéré **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 3 mai 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 3 mai 2016**

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport



Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

**L'an deux mille seize, le vingt huit avril à 18 h 30**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Votants : 29**

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLES, *Maire*

Date de convocation : 22/04/2016

Présents : Jean-Jacques SELLES, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Patricia LASANTÉ donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD

Secrétaire de séance : Marie-Claude CLOUZEAU

**Objet : Résiliation anticipée du bail commercial portant sur les locaux sis 57 rue de la République à Chassieu**

**Délibération n° : 2016\_48**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2122-22,

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L143-1 et suivants et L145-1 et suivants,

Vu le projet d'accord de résiliation joint à la présente,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville harmonieuse » en date du 13 avril 2016,

Considérant que la Ville de Chassieu a signé un bail commercial relatif au local communal de 200 m<sup>2</sup> situé au 57 rue de la République à Chassieu avec l'établissement « l'Instant Gourmand » lui permettant ainsi d'exercer son activité de boulangerie ;

Considérant que ce bail conclu à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007, pour un loyer annuel de 7 600 € HT et pour une durée de 3, 6 ou 9 années consécutives, vient, en principe, à expiration le 30 octobre 2016 ;

Considérant que le gérant de l'établissement a sollicité la Ville de Chassieu pour une résiliation anticipée de ce bail ;

Considérant la volonté de la Ville de Chassieu de trouver un accord amiable avec l'établissement « l'Instant Gourmand » lui permettant cette libération anticipée des locaux ;

Considérant l'accord trouvé entre la Ville de Chassieu et l'établissement « l'Instant Gourmand » pour une résiliation anticipée au 31 mai 2016, impliquant l'arrêt du versement des loyers à partir de cette même date et l'absence d'indemnité de résiliation pour les deux parties ;

Considérant la nécessité de traduire cette entente sous la forme d'un accord signé des parties au contrat ;

Le Conseil municipal

**Approuve** l'accord de résiliation amiable au bail commercial portant sur les locaux sis 57 rue de la République à Chassieu,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention et à effectuer tout autre acte induit par cette résiliation amiable.

après avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 3 mai 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 3 mai 2016**

**Jean-Jacques SELLÈS**

Le Maire  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport



Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le vingt huit avril à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 22/04/2016

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Patricia LASANTÉ donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD

Secrétaire de séance : Marie-Claude CLOUZEAU

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et validation de la convention afférente**

**Délibération n° : 2016\_49**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L441-2-7,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu la délibération n° 214-60 en date du 22 mai 2014 désignant les membres délégués du Conseil municipal pour le Fichier commun,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville solidaire » du 12 avril 2016,

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant que la Ville de Chassieu adhère à l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône depuis 2012 afin d'utiliser le fichier commun des demandes de logement social et que la convention régissant les modalités de cette adhésion était conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature, soit le 14 mai 2012, renouvelable dans la limite de trois renouvellements,

Considérant que les objectifs du Fichier commun sont les suivants :

- la gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône ;
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée ;
- l'assistance technique aux utilisateurs ;
- toute action de formation y étant liée ;
- toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagées de la demande de logement social qui lui seraient confiées ;
- la production de statistiques sur la demande ;

Considérant que le projet de convention annexé précise les conditions dans lesquelles l'utilisateur utilise le Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties :

- les conditions d'accès pour l'utilisateur ;
- la charte déontologique et utilisation des données ;
- la déclaration CNIL ;
- la propriété.

Considérant les conditions de la participation financière figurent dans le projet de convention ; que pour l'année 2016 le montant de la participation est de 1 592 € pour la Ville de Chassieu,

Considérant que le coût est révisé à chaque exercice,

Considérant la nécessité de renouveler la convention avec le Fichier commun,

**Le Conseil municipal**

**Autorise** l'adhésion de la Ville de Chassieu à l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône pour pouvoir utiliser le fichier commun du Rhône ;

**Valide** le projet de convention avec l'Association de gestion du Fichier commun ci-annexée, fixant les conditions d'accès et d'utilisation du fichier indiquées ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les documents contractuels afférents ;

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 011.

après avoir délibéré **à l'unanimité**.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016

Reçu en préfecture le 03/05/2016

Affiché le **04 mai 2016**

ID : 069-216902718-20160428-D2016\_49-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 3 mai 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 3 mai 2016**

**Jean-Jacques SELLÈS**

**Le Maire  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport**





Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

**L'an deux mille selze, le vingt huit avril à 18 h 30**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Votants : 29**

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 22/04/2016

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Patricia LASANTÉ donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD

Secrétaire de séance : Marie-Claude CLOUZEAU

**Objet : Approbation de l'avance de trésorerie 2016 au profit de l'association Uni-Est**

**Délibération n° : 2016\_50**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville solidaire » du 12 avril 2016,

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant la vocation d'animation, de gestion des dispositifs et des actions d'insertion de l'association Uni-Est ;

Considérant que ces actions, dont l'association est toujours à l'initiative, prolongent l'activité du service public avec lequel elles sont en complémentarité ;

Considérant les délais de paiement du Fonds Social Européen (FSE) et les difficultés de trésorerie engendrées, tant pour Uni-Est que pour les associations mettant en œuvre lesdites actions ;

Considérant les résultats de l'audit externe confortant l'analyse selon laquelle les difficultés d'Uni-Est proviennent d'un seul besoin de trésorerie qui se pose de manière cruciale sur la période de mars à décembre 2016 ;

Considérant qu'Uni-Est sollicite les collectivités territoriales adhérentes afin qu'elles consentent à faire une avance de trésorerie d'un montant global de 400 000 € afin de faire fonctionner la structure dans l'attente de financements, notamment par le FSE,

Considérant la proposition de répartition d'une avance de trésorerie de 400 000 €, selon le nombre de bénéficiaires du PLIE recensés par commune (Cf annexe) ;

Considérant que pour la Ville de Chassieu le montant de l'avance de trésorerie s'élève à 9 083 € ;

Le Conseil municipal

**Approuve** le versement d'une avance de trésorerie non rémunérée d'un montant de 9 083 € au titre de l'année 2016, remboursable par l'association Uni-Est, à réception du solde des crédits du Fonds Social Européen (FSE) de l'exercice 2015.

**Valide** le projet de convention financière « avance de trésorerie 2016 » établi entre la Ville de Chassieu et l'association Uni-Est.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée, ainsi que tous les documents contractuels afférents

**Dit** que la dépense est inscrite au budget 2016 au chapitre 27.

après avoir délibéré **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016

Reçu en préfecture le 03/05/2016

Affiché le **04 mai 2016**

ID : 069-216002718-20160428-D2016\_50-DE

Pour copie conforme,  
En mairie, le 3 mai 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 3 mai 2016**

**Jean-Jacques SELLÈS**

**Le Maire  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport**



## Ville de Chassieu

### DÉLIBÉRATION

**L'an deux mille seize, le vingt huit avril à 18 h 30**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Votants : 29**

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 22/04/2016

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Patricia LASANTÉ donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD

Secrétaire de séance : Marie-Claude CLOUZEAU

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Uni-Est et validation de la convention d'objectifs 2016**

**Délibération n° : 2016\_51**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de subvention de 23 800 € déposée par l'association,

Vu le projet de convention d'objectifs ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville solidaire » en date du 12 avril 2016,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016

Reçu en préfecture le 03/05/2016

Affiché le **04 mai 2016**

ID : 069-216902718-20160428-D2016\_51-DE

Considérant la vocation d'animation et de gestion des dispositifs et des actions d'insertion de l'association Uni-Est,

Considérant que ces actions, dont l'association est toujours à l'initiative, prolongent l'activité du service public avec lequel elles sont en complémentarité,

Considérant la proposition de l'association Uni-Est d'assurer l'animation et la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur le territoire,

Considérant qu'il convient d'organiser par une convention d'objectifs, les modalités financières de participation de la Ville et la réalisation du programme d'actions de l'association,

Le Conseil municipal

**Attribue** une subvention de 23 800 € à l'association Uni-Est,

**Approuve** les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association Uni-Est pour l'année 2016 qui mentionne que la participation financière de la Ville est de 23 880 € et que l'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants : animation et gestion du dispositif, repérage des publics relevant de la programmation annuelle et l'organisation de leur intégration dans les actions, appui technique à l'équipe locale du PLIE, coordination du déroulement des parcours d'insertion individualisés pour des bénéficiaires, parcours qui doivent permettre de conduire des bénéficiaires à l'emploi ou en formation qualifiante hors du champ de l'insertion,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association Uni-Est,

**Dit** que la Ville finance la dépense correspondante par les crédits prévus à cet effet au budget communal, chapitre 65, article 6574, code fonctionnel 520.

après avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 3 mai 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 3 mai 2016**

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport



## Ville de Chassieu

### DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le vingt huit avril à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 22/04/2016

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Patricia LASANTÉ donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD

Secrétaire de séance : Marie-Claude CLOUZEAU

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Multi Services Développement (MSD) et validation de la convention d'objectifs 2016**

**Délibération n° : 2016\_52**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1111-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de subvention en date du 30 septembre 2015 déposée par l'association « Multi Services Développement » (MSD) pour un montant de 6 694 €,

Vu le projet de convention joint à la présente,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville solidaire » en date du 12 avril 2016,

Considérant la vocation de l'association « MSD » d'effectuer des ateliers et des chantiers d'insertion ;

Considérant que ces actions, dont l'association est toujours à l'initiative, prolongent l'activité du service public avec lequel elles sont en complémentarité ;

Considérant la proposition de l'association « MSD » de permettre, par le biais d'un contrat aidé, aux demandeurs d'emploi Chasselands les plus en difficulté de (ré)acquérir les repères socioprofessionnels, de se redynamiser et d'acquérir un savoir-faire technique ;

Considérant qu'il convient d'organiser, par une convention d'objectifs, les modalités financières de participation de la Ville et la réalisation du programme d'actions de l'association ;

Le Conseil municipal

**Attribue** une subvention de 6 694 € à l'association « MSD » ;

**Approuve** les termes de la convention d'objectifs à conclure pour l'année 2016 avec l'association « MSD » et dont le projet est joint à la présente, convention précisant que l'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants : par le biais d'un contrat aidé, permettre aux demandeurs d'emploi Chasselands les plus en difficulté de (ré)acquérir les repères socioprofessionnels, de se redynamiser et d'acquérir un savoir-faire technique ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer avec l'association « MSD » ladite convention d'objectifs pour l'année 2016 ;

**Dit** que la Ville finance la dépense correspondante par les crédits prévus à cet effet au budget communal, chapitre 65, article 6574, code fonctionnel 520.

après avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 3 mai 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 3 mai 2016**

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport



Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le vingt huit avril à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 22/04/2016

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Patricia LASANTÉ donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD

Secrétaire de séance : Marie-Claude CLOUZEAU

**Objet :** Attribution d'une subvention à l'association Mission Locale et validation de la convention d'objectifs 2016

**Délibération n° : 2016\_53**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1111-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville solidaire » en date du 12 avril 2016,

Vu la demande de subvention de l'association en date du 23 septembre 2015,



Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant la vocation d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans en matière d'insertion sociale et professionnelle de l'association « Mission Locale » et la qualité des activités et des actions proposées aux demandeurs d'emploi Chasselands,

Considérant que ces actions, dont l'association est toujours à l'initiative, prolongent l'activité du service public avec lequel elles sont en complémentarité,

Considérant la proposition de l'association « Mission Locale » d'assurer une permanence d'accueil sur le territoire et d'accompagner les jeunes de Chassieu dans leurs démarches sociales et professionnelles,

Considérant qu'il convient d'organiser par une convention d'objectifs, les modalités financières de participation de la Ville et la réalisation du programme d'actions de l'association,

Le Conseil municipal

**Attribue** une subvention de 18 500 € à l'association « Mission Locale »,

**Approuve** les termes de la convention d'objectifs pour l'année 2016, ci-annexée, qui mentionne que la participation financière de la Ville est de 18 500 €, et que l'association « Mission Locale » s'engage à poursuivre les objectifs suivants : aide à l'orientation, à la formation, à la recherche d'emploi, à l'accompagnement dans le cadre du PLIE, partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi et accompagnement social,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs annuelle avec l'association « Mission Locale ».

**Dit** que la Ville finance la dépense correspondante par les crédits inscrits à cet effet au budget communal, chapitre 65, article 6574, code fonctionnel 520.

après avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 3 mai 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 3 mai 2016**

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport



Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le vingt huit avril à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 22/04/2016

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Patricia LASANTÉ donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD

Secrétaire de séance : Marie-Claude CLOUZEAU

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association CEFI et validation de la convention d'objectifs 2016**

**Délibération n° : 2016\_54**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1111-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville solidaire » en date du 12 avril 2016,

Vu la demande de subvention de l'association en date du 27 septembre 2015,

Vu le projet de convention d'objectifs ci-joint,

Considérant la vocation d'insertion professionnelle de l'association « Culture Éducation Formation Individualisée » (CEFI), ainsi que la nature des activités et des actions proposées aux demandeurs d'emploi Chasselands ;

Considérant que ces actions, dont l'association est toujours à l'initiative, prolongent l'activité du service public avec lequel elles sont en complémentarité ;

Considérant la proposition de l'association « CEFI » d'assurer une permanence d'accueil sur le territoire et d'accompagner les adultes de Chassieu dans leurs démarches sociales et professionnelles ;

Considérant qu'il convient d'organiser par une convention d'objectifs, les modalités financières et matérielles de participation de la Ville et la réalisation du programme d'actions de l'association ;

Le Conseil municipal

**Attribue** une subvention de 2 000 € à l'association « CEFI ».

**Approuve** les termes de la convention d'objectifs avec l'association « CEFI » ci annexée.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer avec l'association « CEFI » ladite convention d'objectifs pour l'année 2016, cette convention précisant que l'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants : accompagner de manière individuelle et personnalisée les demandeurs d'emploi éligibles au dispositif PLIE et/ou RSA et les aider dans leurs retours à l'emploi en mobilisant les actions, partenaires, réseaux et outils à leur disposition.

**Dit** que la Ville finance la dépense correspondante par les crédits prévus à cet effet au budget communal, chapitre 65, article 6574, code fonctionnel 520.

après avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 3 mai 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 3 mai 2016**

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport



Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le vingt huit avril à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 22/04/2016

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Patricia LASANTÉ donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD

Secrétaire de séance : Marie-Claude CLOUZEAU

**Objet : Fixation de la participation financière des familles pour une sortie du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**

**Délibération n° : 2016\_55**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif n° DGS 2013-14 en date du 18 janvier 2013 instituant une régie de recette « Guichet Unique »,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville active » en date du 14 avril 2016,

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer aux 29 jeunes élus membre du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de participer à une sortie annuelle éducative ;

Considérant qu'est prévue, pour cette année, une sortie d'une journée à Paris comprenant le transport, la visite guidée d'un lieu institutionnel (Sénat, Assemblée Nationale...), la visite d'un lieu culturel (musée...), le repas et l'encadrement ;

Envoyé en préfecture le 03/05/2016

Reçu en préfecture le 03/05/2016

Affiché le **04 mai 2016**

ID : 069-216902718-20160428-D2016\_55-DE

Considérant la volonté de la Municipalité de demander une participation financière des familles à hauteur de 30 € TTC par participant à la sortie ;

Considérant que le budget prévu pour cette sortie sera de 4 000 € maximum, hors coût d'encadrement ;

Considérant que la nécessité de fixer le montant de la participation financière des familles des élèves concernés permet la réalisation des démarches d'inscription et de facturation ;

Considérant que la compétence de fixer les tarifs des services publics appartient au Conseil municipal s'agissant de modalités substantielles de fonctionnement ;

Le Conseil municipal

**Fixe** la participation des familles des 29 élus membres du CMJ à hauteur de 30 € TTC par participant à la sortie annuelle 2016 ;

**Dit** que les recettes seront inscrites au budget principal de la Ville au chapitre 70, compte 7066.

après avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 3 mai 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 3 mai 2016**

**Jean-Jacques SELLÈS**

  
**Le Maire**  
**Conseiller métropolitain**  
**Délégué au sport**